



15

mars
2019

▲ Niv. 2

L'État a
répondu

Pologne

n° 23/2019

Création de l'alerte : 25 févr. 2019

Un chef de parti polonais lance une procédure en diffamation contre un journal critique

SOURCE DE LA MENACE ▶ Etatique

CATÉGORIE ⓘ ▶ Autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias

AUTEUR : IPI, AEJ, FEJ/FIJ

Jaroslav Kaczyński, le chef du parti au pouvoir en Pologne, le Parti de la loi et de la justice (PiS), a déposé une plainte pénale pour diffamation contre le journal Gazeta Wyborcza pour avoir publié des articles sur son implication présumée dans la construction d'un gratte-ciel de 190 mètres de haut à Varsovie. L'agence de presse publique polonaise PAP a indiqué que le journal ferait l'objet de poursuites judiciaires sur la base de la plainte en diffamation déposée par Kaczyński en raison de l'existence d'un "intérêt public légitime". En vertu de l'article 212 du Code pénal polonais, la diffamation commise par le biais des médias peut donner lieu à une amende ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an. La Gazeta Wyborcza avait rendu compte des plans de Kaczyński pour construire le gratte-ciel sur un terrain qui, selon le journal, lui avait été donné par des alliés politiques. La construction devait être réalisée par une société du nom de Srebrna, étroitement liée au PiS, à l'aide d'un crédit accordée par une banque récemment placée sous contrôle de l'État. Le journal a également publié plusieurs heures d'enregistrements entre Kaczyński et un homme d'affaires que Kaczyński aurait refusé de payer. La Gazeta Wyborcza a déclaré que ses reportages étaient pleinement étayés et a qualifié l'accusation de diffamation de "tentative d'étouffer les critiques de la presse et, ce faisant, de priver le public d'allégations importantes et concrètes". L'article 212 a été la cible de plusieurs tentatives d'abrogation qui ont échoué dans le passé en raison de son utilisation pour étouffer la liberté d'expression.

RÉPONSES DE L'ÉTAT



15 mars 2019 | Information des autorités polonaises



Lettre de la Représentation permanente de Pologne auprès du Conseil de l'Europe

